

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de
l'architecture

Service des sites perspectives
et paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1943 concernant la protection des
sites naturels et des sites de caractère artistique, historique,
figural, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 1er,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et
paysages de l'Isère dans sa séance du 17 octobre 1946,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques
de l'Isère l'ensemble formé à St-Hilaire de Breas (Isère) par la
maison-forte de Montplaisant.

Délimitation

au nord - le chemin de Moras à St-Hilaire de Breas
le chemin de Montplaisant à Crémieux
à l'est - le chemin de Crémieux à St-Hilaire de Breas
au sud - le chemin de Moras à St-Hilaire de Breas
le chemin de Vénérable à Montplaisant
les limites sud de la parcelle 6I
à l'ouest - la limite de la commune de Vénérable

Section C - Parcelles cadastrales visées:

section C -
4I à 6I.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Hilaire de Breas et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 Janvier 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'architecture
R. DALLS

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

M. L. L.